

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LE MOULIN DU ROC, SCENE NATIONALE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, sise 140 rue des Equarts, 79000 NIORT, représentée par
M. Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué,

D'une part,

ET

L'Association loi 1901 **LE MOULIN DU ROC, SCENE NATIONALE** sise à Niort, 9, boulevard Main, CS 18555- 79025
Niort Cedex, N° SIRET: 318 022 332 00031 Code APE : 9001Z, N° de licences : 1.1061165/2.106116 /
3.1061167, représentée par Monsieur Paul-Jacques HULOT, Directeur du projet artistique et Président du
Directoire, et désignée dans la présente convention sous le terme « le Moulin du roc, Scène Nationale »,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence statutaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2017 portant
création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 27 mars 2023, approuvant la
présente convention financière,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais développe une politique culturelle à l'échelle
de son territoire en soutenant des projets à rayonnement d'agglomération concourant à la promotion et à
l'attractivité de son territoire,

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre la Communauté
d'Agglomération du Niortais et Le Moulin du Roc, Scène Nationale pour le déploiement de son projet
artistique et culturel à l'échelle du territoire communautaire.

En qualité de partenaires, Le Moulin du Roc, Scène Nationale et la Communauté d'Agglomération du Niortais
décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour
objectifs :

- de favoriser l'accès au spectacle vivant pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

- d'harmoniser la diffusion et l'offre pédagogique en temps scolaire pour l'ensemble des groupes scolaires maternels et élémentaires du territoire,
- de contribuer avec les autres équipements culturels de la Communauté d'Agglomération du Niortais au développement d'une identité culturelle commune sur le territoire et à l'organisation d'un évènementiel culturel à l'échelle de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Missions et objectifs du Moulin du Roc, Scène Nationale

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- réaliser les projets et actions permettant d'atteindre les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- être un lieu de diffusion et de soutien à la création artistique avec une programmation équilibrée sur trois grands champs disciplinaires : dramaturgies, mouvement (danse et cirque), musique et voix,
- favoriser la rencontre et la création entre créateurs, interprètes et publics, notamment en relation avec les associations et structures culturelles de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Sud Deux-Sèvres,
- contribuer à offrir à chacun les possibilités de participer aux activités proposées, particulièrement aux catégories de population laissées à l'écart du développement culturel,
- élargir la diffusion artistique et ses actions éducatives vers l'agglomération niortaise pour y assurer un continuum d'éducation artistique et d'action culturelle pour les enfants en écoles maternelles et élémentaires.

Dans une perspective de partenariat pluriannuel, une programmation en itinérance portera une grande attention à l'équité géographique pour l'ensemble des groupes scolaires maternels et élémentaires du territoire.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais accompagne Le Moulin du Roc, Scène Nationale dans sa contribution à la dynamique culturelle sur le territoire et s'engage à :

- étudier avec Le Moulin du Roc, Scène Nationale une programmation territorialisée pour laquelle une subvention de 49 000 € sera attribuée à l'association au titre de l'exercice budgétaire 2023 afin d'accompagner le déploiement d'une programmation itinérante et des projets d'Education Artistique et Culturelle portés par Le Moulin du Roc, Scène Nationale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
Le règlement de la subvention sera effectué en deux fois, après examen du dossier et après délibération sur le contenu de la programmation selon les modalités suivantes :
 - o 80 % à la signature de la convention,
 - o 20 % sur présentation du rapport d'activités et de comptes certifiés conditionnés au respect par Le Moulin du Roc, Scène Nationale de ses engagements détaillés à l'article 4,
- valoriser et diffuser la programmation du Moulin du Roc, Scène Nationale sur le territoire par la mobilisation des outils de communication de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- développer l'accessibilité des spectacles en renforçant l'offre de mobilité pour les habitants du territoire,
- renforcer les coopérations transversales entre Le Moulin du Roc, Scène Nationale et les différents établissements culturels communautaires.

ARTICLE 4 : Engagements du Moulin du Roc, Scène Nationale

Au titre de l'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Moulin du Roc, Scène Nationale s'engage à :

- affecter la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la réalisation des missions définies à l'article 2 et tenir sa comptabilité conformément au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999),
- faire connaître sur ses supports de communication la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'intérêt porté par le Conseil Communautaire aux actions subventionnées à l'ensemble de ses adhérents,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues pour assurer une diffusion équilibrée des spectacles sur le territoire, et ce avec une perspective pluriannuelle dans l'hypothèse d'une reconduction de la présente convention,
- associer un élu représentant la Communauté d'Agglomération du Niortais en tant que membre de droit au Conseil de Surveillance dans la perspective d'un partenariat pluriannuel,

- adresser à la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un rapport d'activité et un rapport financier détaillé de ses activités signé par la personne habilitée à représenter le Moulin du Roc, Scène nationale,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos présentés au Conseil de Surveillance,
- associer la Communauté d'Agglomération du Niortais à la réflexion de la programmation artistique sur le territoire.

ARTICLE 5 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Niortais et durée de la convention

L'association pourra être contrôlée à tout moment par les représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention. Tous documents et pièces justificatives devront être fournis sur demande.

L'association et la Communauté d'Agglomération du Niortais arrêtent le principe qu'au terme de l'année 2023, il sera procédé à la présentation des rapports d'activités et des bilans financiers des différents projets menés par l'association.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature, et au plus tôt dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Annulations, litiges et résiliation de la convention

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et notamment la non-production des documents et pièces sollicités, entraînerait une résiliation de plein droit de celle-ci et le reversement de tout ou partie de la subvention à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention feront l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Niort le :

| | |
|--|---|
| Pour l'association Le Moulin du Roc, Scène Nationale, Le Président du Directoire, | Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, Le Vice-Président Délégué, |
| Monsieur Paul-Jacques HULOT | Thierry DEVAUTOUR |

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Saison 2022/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort

Adresse : 9 Boulevard MAIN, CS 18555, 79025 NIORT Cedex.

Téléphone : 05 49 77 32 30

Courriel : m.champouillon@lemoulinduroc.fr

Siret : 318 022 332 000 31

Code NAF : 9001Z

N° Licence : 1/1061165 – 2/1061166 – 3/1061167

N° TVA intracommunautaire : FR 34 318022332

Représenté par M. Paul-Jacques HULOT, en sa qualité de directeur.

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais

Adresse : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex

Téléphone : 05 17 38 79 00

Courriel : olivier.defreitas@agglo-niort.fr

Siret : 200 041 317 00013

APE :841 1Z

Représenté par M. Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président

Délégué

Et

La Commune de ...

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Siret :

APE :

N° Licence :

Représentée par M. /Mme ..., Maire de ...

Cette convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

Paraphes :

Préambule

Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, est un opérateur culturel qui a pour missions principales :

- D'organiser la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine par une diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant et cinéma exigeante, témoin des démarches et recherches d'aujourd'hui ;
- De participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci en contribuant à offrir à chacun les possibilités de participer aux activités proposées ;
- De favoriser la rencontre et la relation entre créateurs, interprètes et publics, notamment en relation avec l'Education nationale, les structures socio-éducatives, les associations et opérateurs culturels de l'aire urbaine de Niort ;
- De s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, avec des résidences de création et l'accompagnement d'artistes dans la durée.
- De favoriser la pratique de toute activité à caractère culturel en conformité avec les dispositions légales applicables.

Le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort, est lié par convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais avec pour objectif de :

- Favoriser l'accès au spectacle vivant pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Harmoniser la diffusion et l'offre pédagogique en temps scolaire pour l'ensemble des groupes scolaires maternelles et élémentaires du territoire ;
- Contribuer avec les autres équipements culturels de la Communauté d'Agglomération du Niortais au développement d'une identité culturelle commune sur le territoire et à la diversification de l'offre.

Dans ce cadre, le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, propose à la commune signataire un partenariat portant sur la diffusion décentralisée d'un (ou de X) spectacles avec un total de X représentations lors de la saison 2022/2023.

Article 1 : Favoriser l'accès de la population aux spectacles vivants

En qualité de partenaires, les trois signataires décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants et/ou écoliers de la commune signataire.

Pour la mise en œuvre des objectifs mentionnés en préambule de la présente convention, Le Moulin du Roc, la commune signataire et la Communauté d'Agglomération du Niortais conviennent ensemble que la [salle] sera mise à disposition gracieusement par la commune.

Seules les prestations techniques préalablement assurées par la commune (montage/démontage de la scène et/ou des gradins) pourront être facturées par la Commune au Moulin du Roc.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Comme convenu dans la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Moulin du Roc, Scène Nationale, la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagne le Moulin du Roc, Scène Nationale pour sa contribution à la dynamique culturelle sur le territoire et s'engage à :

- étudier avec le Moulin du Roc, Scène Nationale une programmation territorialisée pour accompagner le déploiement d'une programmation itinérante portée par la Scène nationale sur le territoire de la Communauté d' Agglomération du Niortais.
- A verser, en contrepartie une subvention annuelle au Moulin du Roc, Scène Nationale.

Article 3 : Engagements du Moulin du Roc, Scène Nationale

Au cours de la saison 2022/2023, le Moulin du Roc, Scène Nationale, présentera à [salle], salle de spectacle de la Ville de [...], les spectacles suivants : (voir l'annexe théorique et récapitulative de l'itinérance ci-joint)

1. « ... »
Par la Cie ...
Le ... 20... à
2. « ... »
Par la Cie ...
Le ... 20... à

Le Moulin Du Roc :

- Prendra en charge le cachet artistique et l'accueil des compagnies, encaissera la recette des spectacles mentionnés ci-dessus qui relèvent de sa programmation
- Règlera les droits d'auteurs auprès de l'organisme de perception concerné.
- Embauchera le personnel nécessaire et engagera à son compte les locations de matériel technique nécessaire au montage, au démontage et au bon déroulement des représentations.
- Prendra à sa charge les questions de sécurité incendie liées à l'accueil du public en accord avec la commune et après délégation d'intervention de cette dernière sur le système de sécurité incendie de l'équipement.
- Prendra en charge les frais de ménage liés à l'occupation de la salle
- Etablira et fournira à la Commune les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion des représentations : Affiche, Flyers, Presse et intégrera la mention du partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune signataire sur ses documents de communication.
- Dans le cadre de ce partenariat, les habitants de la ville [...] pourront bénéficier, sur présentation d'un justificatif de domicile, des tarifs adhérents du Moulin du Roc, Scène nationale.

Article 4 : Engagements de la Commune de ...

La Commune de ... :

- S'engage à mettre à disposition du Moulin du Roc, Scène Nationale, sa salle de spectacle selon le planning suivant :
 1. Du ... au pour le spectacle « ... »
 2. Du ... au pour le spectacle « ... »Cette mise à disposition sera gracieuse.
- Contribuera à la diffusion de l'information en direction des habitants de son territoire.
- Intégrera la mention du partenariat sur ses documents de communication avec la mention suivante « une programmation du Moulin du Roc, Scène nationale à Niort en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais » pour le(s) spectacle(s) diffusé(s) dans sa commune mentionnée ci-dessus.
- Déléguera, le temps de la représentation (montage et démontage inclus) la responsabilité de la sécurité incendie au Moulin du Roc, Scène Nationale. Dans le cas contraire, la commune procédera au recours nécessaire d'un agent de sécurité incendie.
- Prendra en charge un moment de rencontre convivial avec le public lors des représentations tout public.

Paraphes :

Article 5 : Durée de la Convention

Cette convention est signée pour la durée de la saison [2022 / 2023](#) et prendra fin à l'issue de celle-ci.

Fait en triple exemplaire, à Niort, le

| | |
|---|--|
| <p>Pour le Moulin du Roc, Scène Nationale Le Directeur, Paul Jacques Hulot</p> | <p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, Le Vice-Président Délégué, Thierry DEVAUTOUR</p> |
| <p>Pour la commune de..... Le Maire</p> | |